

Nouvelles réalités, autant d'enjeux  
pour le respect des droits

**5<sup>e</sup> portrait de la situation  
dans l'espace public montréalais**



## Rédaction

Nadia Lemieux et Laury Bacro

## Relecture

Bernard Saint-Jacques, Jean-François St-Onge,  
Martin Pagé, Sylvie Boivin, Véronique Fortin, Annie Savage

## Conception et design

Pilon design inc.

## Illustratrice

Annabelle Zouaghi



# Table des matières

## 4 Présentation de la démarche

- 5 Méthodologie

## 6 Éléments de contexte

- 6 Consultation publique sur le profilage racial et social de 2017
- 6 Plan d'action montréalais en itinérance « Parce que la rue a différents visages » (2018-2020)
- 7 Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social — « Écouter, comprendre, agir » (2018-2021)
- 8 La Politique sur les interpellations policières (automne 2020)

## 9 Les grands enjeux actuels

- 9 L'espace public en transformation
- 11 Itinérance et la COVID-19
- 12 Les relations entre les personnes en situation d'itinérance et les policiers, policières:
  - 14 Capsule 1 : les brigades et équipes spécialisées du SPVM

- 15 Des abus encore fréquents :
  - 17 Capsule 2 : le bris et la confiscation du matériel de consommation
- 18 La judiciarisation : une pratique qui demeure trop répandue
- 21 Le cas du métro :
  - 24 Capsule 3 : vers le statut de constables spéciaux
- 25 Les rapports entre les organismes communautaires et les postes de quartier : des disparités d'un quartier à l'autre
- 28 Les recours : des démarches complexes pour des résultats décevants
- 31 Des conditions de libération mal adaptées aux réalités des personnes en situation d'itinérance :
  - 34 Capsule 4 : un constat appuyé par le milieu de la recherche.

## 35 Conclusion : vers un plan d'action intégré en matière de profilage

## 38 Annexes

## Introduction

# Présentation de la démarche et méthodologie

### Présentation de la démarche

Le profilage social, la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et le partage de l'espace public sont des enjeux qui mobilisent le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) depuis ses débuts. Les méthodes policières répressives à l'égard des personnes en situation d'itinérance, de même que la gestion pénale de leur présence dans l'espace public, sont depuis longtemps reconnues comme des facteurs aggravant leur exclusion et marginalisation au sein de notre société, en plus de représenter des obstacles majeurs à leur réinsertion.

Ces constats, mis en évidence par des années d'actions et de dénonciations publiques portées par le RAPSIM, ont mené la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ) à s'intéresser à cette question. Un groupe de travail tripartite, composé de la Commission, du RAPSIM et de la Ville de Montréal, avait ainsi été mis sur pied en 2005 pour évaluer les conséquences de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance pour des infractions mineures, en majeure partie associées au mode de vie dans la rue.

La Commission avait par la suite entamé une analyse approfondie du phénomène en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne, laquelle analyse avait abouti en 2009 avec la publication d'un avis sur le profilage social des personnes en situation d'itinérance à Montréal. Cet avis concluait que « certains des problèmes auxquels est

confrontée la population itinérante proviennent du choix de l'État de privilégier une approche répressive dans sa gestion de l'itinérance à Montréal<sup>1</sup>. Il soulevait également l'existence d'un « système d'exclusion » alimenté par les normes et politiques institutionnelles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), leur application par les policiers et policières et certains règlements encadrant l'utilisation du domaine public<sup>2</sup>.

**Le présent portrait de la situation dans l'espace public, le cinquième que publie le RAPSIM depuis 2011, survient un peu plus de 10 ans après le dévoilement de cet avis qui avait eu l'effet d'une onde de choc au sein de l'administration municipale.** En effet, les conclusions sans équivoque de la CDPDJQ avaient provoqué un changement de discours considérable à la Ville de Montréal, qui reconnaît depuis que le recours à la judiciarisation pour intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance est inefficace pour lutter contre le phénomène. Plus récemment, en 2017, la tenue d'une vaste consultation publique sur le profilage racial et le profilage social à Montréal, menée en réponse aux pressions du milieu communautaire, s'est soldée par la publication d'une trentaine de recommandations ambitieuses, qu'appuie publiquement l'administration municipale<sup>3</sup>.

---

1 — CAMPBELL, Christine et EID, Paul (2009). La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social, Cat. 2.120-8.61, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, p. 194.



Or, malgré les efforts mis en œuvre depuis quelques années par la Ville de Montréal pour améliorer la situation, la persistance de pratiques répressives et d'abus policiers à l'égard de personnes en situation d'itinérance dans les espaces publics témoigne de la difficulté à s'attaquer à la dimension systémique du profilage social et racial.

Alors qu'avec la pandémie on aurait pu s'attendre à moins de répression de l'itinérance, les pratiques de profilage se sont poursuivies, la crise du COVID-19 ayant même donné lieu à de nouvelles dispositions pouvant favoriser la discrimination dans leur utilisation auprès des populations marginalisées<sup>4</sup>.

## Méthodologie

Les données présentées dans ce portrait proviennent d'une enquête réalisée auprès d'intervenant.es d'organismes membres du RAPSIM. Des questionnaires ont été remplis à l'été et à l'automne 2019 par 30 organismes en itinérance, la plupart lors d'une rencontre d'équipe et quelques-uns de manière individuelle ou à deux. Seuls les éléments qui font l'objet d'un certain consensus ou qui ont été soulevés par un nombre suffisant d'organismes répondants sont présentés dans ce portrait. En ce sens, ce portrait constitue une synthèse des constats effectués par des personnes qui interviennent au quotidien avec des personnes en situation d'itinérance. De plus, grâce à la collaboration d'intervenant.es, des questionnaires plus courts ont été remplis par plus de 85 personnes qui fréquentent une dizaine d'organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Les réponses obtenues par cette voie ont surtout permis d'obtenir des données qualitatives sur les rapports entre ces personnes et les policiers, policières. Enfin, des groupes de réflexion se sont tenus en septembre 2019 pour approfondir trois aspects en lien avec le thème de ce portrait: les effets de la revitalisation urbaine sur les

personnes en situation d'itinérance, la collaboration entre les organismes communautaires et les postes de quartier du SPVM, ainsi que l'importance de la sensibilisation des différents acteurs, actrices présent.es dans l'espace public.

Il convient de noter que ce portrait ne met pas en évidence les réalités propres à certaines populations qui sont en situation d'itinérance, notamment les personnes autochtones, les personnes racisées et les femmes. Des 30 organismes répondants, plusieurs offrent des services à l'une ou l'autre de ces populations, mais peu de manières exclusives. Cet échantillon insuffisant ne permet donc pas de rendre compte des réalités spécifiques de ces groupes dans les espaces publics, notamment dans leurs rapports avec les agent.es de police. Pour cette même raison, ce portrait ne présente pas les réalités particulières aux différents quartiers de Montréal, bien que des organismes excentrés aient pris part à l'enquête. La liste des organismes répondants peut être consultée en annexe.

---

2 — Ibid., p. 194-195.

---

3 — MONTRÉAL. COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉLAISE, COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2017). *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016: Rapport et recommandations.*

---

4 — Plusieurs sources abondent dans ce sens: la CCLA avec le « Policing the Pandemic Enforcement Report April 14<sup>th</sup> 2020 - May 1<sup>st</sup> 2020 »; les données du Ministère de la Justice concernant les constats/amendes pour non-respect des règles en lien avec le coronavirus/la COVID-19, émis entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 juillet 2020; et les retours des groupes de défense des droits.

Voir la section intitulée « COVID-19 et itinérance » pour plus de données.

# Éléments de contexte

## Consultation publique sur le profilage racial et le profilage social à Montréal

La consultation publique sur le profilage racial et le profilage social, tenue en juin 2017 par la Ville de Montréal, est l'une des avancées récentes les plus importantes en matière de lutte contre le profilage. Alors que l'annonce de cet exercice longtemps demandé par le milieu communautaire avait été faite seulement quelques semaines avant le début des audiences, une trentaine de mémoires et d'opinions avaient été déposés, dont six par le RAPSIM et certain.es de ses membres concerné.es par les pratiques de profilage social et racial à l'endroit des personnes en situation d'itinérance.

Suivant cette consultation, les 17 élu.es montréalais.es siégeant à titre de commissaires ont émis 31 recommandations regroupées en cinq thématiques :

- reconnaître la persistance des comportements de profilages social et racial au sein de l'administration publique montréalaise ;
- mesurer l'ampleur de la problématique des profilages social et racial ;
- prévenir les comportements de profilages social et racial ;
- faciliter la dénonciation des comportements problématiques ;
- viser la réconciliation et le rétablissement de la confiance et du respect des Montréalais et Montréalaises à l'égard des institutions municipales.

Le RAPSIM avait souligné son appui aux ambitieuses recommandations qui sont en phase avec les demandes que porte le milieu communautaire.

En janvier 2020, lors d'une séance publique de la Commission de la sécurité publique sur le bilan 2018-2019 de la mise en place des 31 recommandations mentionnées plus haut, la Ville de Montréal a exprimé son intention de se doter d'un plan d'action intégré, avec des indicateurs de suivi, qui regroupera toutes les initiatives en matière de lutte au profilage racial et au profilage social qui sont sous sa gouverne. Près de trois ans après la consultation publique de 2017, cette annonce permet d'espérer que des avancées seront possibles à différents niveaux, toujours dans le respect d'une vision d'ensemble sur la lutte contre toutes les formes de profilage. Pour le RAPSIM, il est impératif que ce travail se fasse avec la participation active et la consultation du milieu communautaire

### **Plan d'action montréalais en itinérance :**

#### **« Parce que la rue a différents visages »**

**(2018-2020)**

Au moment de dresser ce portrait, le plan d'action montréalais en itinérance « Parce que la rue a différents visages » tire à sa fin. Dévoilé en 2018, ce plan a confirmé la volonté de la Ville de Montréal d'aller plus loin que jamais en ce qui concerne

la cohabitation sociale dans l'espace public et la lutte contre le profilage social. Parmi les 10 grands objectifs identifiés dans le plan d'action, deux concernent directement le sujet à l'étude dans ce portrait : « Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro » (objectif 2) et « Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice » (objectif 7).

Pour atteindre l'objectif 7, une recommandation phare qui avait suivi la consultation publique sur le profilage de 2017, soit celle de procéder à une analyse de la réglementation municipale et de son application, a été identifiée comme l'une des actions majeures à réaliser. Cet engagement a été bien accueilli par le milieu communautaire.

Cette analyse de la réglementation, dont la démarche a été lancée à l'été 2017, a donné lieu à la création d'un groupe de travail à l'été 2018. Elle est menée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et devrait mener à la sortie d'un rapport en 2021<sup>5</sup>. Le RAPSIM et des groupes alliés participent, à titre d'experts, aux différentes étapes de cette démarche qui pourrait mener à l'abrogation de règlements jugés discriminatoires envers des groupes marginalisés. **Comme le mettra en évidence la section de ce portrait dédiée à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, celles-ci se voient encore trop souvent remettre des constats d'infraction à des règlements punissant des comportements indissociables de leur situation.**

C'est aussi dans le cadre du plan d'action montréalais en itinérance que la Ville de Montréal a tenu à l'automne 2019 un forum sur la cohabitation sociale qui a rallié une centaine d'acteurs et actrices interpellé-es par cette question, dont une

majorité du milieu communautaire. La Ville a souligné lors de cet événement son intention de se doter d'un guide qui établira les principes d'inclusion des personnes en situation d'itinérance dans les espaces publics pour l'ensemble des arrondissements. Il est attendu d'un tel guide, dont la date de publication est pour l'instant inconnue, qu'il contribue à atténuer les facteurs qui provoquent la fermeture croissante des espaces publics aux personnes marginalisées.

### **Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social – « Écouter, comprendre, agir » (2018-2021).**

En décembre 2018, le deuxième plan stratégique du SPVM en matière de profilages racial et social entré en vigueur. À la sortie même du plan, le RAPSIM et des organismes de défense des droits des personnes racisées ont soulevé son manque d'ambition. La CDPDJQ a également souligné qu'en ne prévoyant aucun indicateur et aucune méthode fiable de collecte de données ce plan ne pourrait réalistement pas mettre fin au problème<sup>6</sup>.

Le plan a été en quelque sorte éclipsé dans les priorités municipales par la question des interpellations policières et l'annonce de la mise en place d'un plan d'action intégré qui suggère une meilleure vue d'ensemble du profilage, des actions à mener pour l'endiguer et qui engage les services de la Ville concernés, à commencer par le SPVM.

---

5 — La sortie initialement prévue en novembre 2020 a été repoussée à une date indéterminée pour l'instant.

---

6 — TCHANDEM KAMGANG, Alice Chantal (2018, 17 décembre). « *Lutte contre le profilage racial: le Service de police de la Ville de Montréal devrait revoir son Plan stratégique* ». Radio-Canada International (Montréal)

---

7 — Rapport Armony: [https://spvm.qc.ca/upload/Rapport\\_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf](https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf)

## La Politique sur les interpellations policières

Sortie le 8 juillet 2020, cette politique est une réponse au rapport Armony<sup>7</sup>, qui recense les données du SPVM sur les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Publié à l'automne 2019, le rapport Armony ouvre aussi la voie à l'élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. Parmi les principaux éléments, il appert que le nombre d'interpellations effectuées par le SPVM a considérablement augmenté entre 2014 et 2017, à hauteur de 143%. Il est aussi mis de l'avant que le calcul des chances d'être interpellé.e affiche des variations considérables entre plusieurs groupes racisés et la majorité non racisée. Ainsi les personnes noires courent 4,2 fois plus de risques d'être interpellées par le SPVM, les personnes autochtones 4,6 et les personnes arabes deux fois plus de risques que les personnes blanches. Le rapport se conclut sur la recommandation pour le SPVM d'adopter une politique claire en matière d'interpellation et de mettre en place des indicateurs permettant de consigner les situations de profilage racial.

C'est dans ce contexte qu'est née la Politique sur les interpellations policières, qui entrera en vigueur à l'automne 2020. Avec la Politique, le corps de police entend obliger les policiers et policières à remplir une fiche à la suite d'une interpellation policière dans le but de justifier celle-ci, lorsque nécessaire.

À compter de l'automne, les policiers et policières de Montréal devront baser leurs interpellations sur des « faits observables » et non sur des impressions susceptibles de conduire à la discrimination sur la base de l'identité racisée ou de la condition sociale. Ils devront noter ces informations sur une fiche informatisée, en plus d'y consigner l'identité ethnoculturelle « perçue ou observée » de la personne interpellée. Le SPVM espère ainsi éviter que des interpellations aient lieu sous des motifs discriminatoires, comme l'origine ethnique ou la religion d'un individu. Le SPVM colligera ensuite ces informations dans une base de données. Les policiers et policières sont obligé.es de dévoiler les motifs de l'interpellation à la personne à laquelle ils et elles demandent de décliner son identité. Auparavant, ils et elles n'étaient pas obligé.s de le faire.

Cependant, cette Politique fait déjà l'objet de vives critiques. En effet, ce ne sont pas toutes les interpellations policières qui devront faire l'objet d'une fiche justificative. La crainte est que des policiers et policières continuent de faire du profilage racial en omettant de remplir une fiche d'interpellation pour ne pas être blâmé.es par leur service de police. Il faut aussi noter l'absence de mesures coercitives prévues à même cette politique afin de sévir contre les policiers, policières qui feraient du profilage racial dans le cadre d'une interpellation policière. La notion de « faits observables » reste quant à elle très floue. Cette absence de balises claires et de mesures à l'encontre des policiers, policières dans la faute laisse la place à des abus en matière de profilages social et racial et au déploiement d'un pouvoir discrétionnaire souvent responsable d'interpellations discriminatoires.

Bien qu'il y ait une certaine évolution quant à la reconnaissance d'une forme plus répandue de discriminations, la Politique sur les interpellations repose encore sur des comportements individuels au lieu de renvoyer à une vision systémique du profilage.

*« L'attrait touristique,  
la gentrification et les événements  
et festivals du secteur exacerbent  
les tensions et tendent à encourager  
la répression policière et la  
"relocalisation" des personnes visées  
par le profilage. »*

---

GROUPE D'INTERVENTION ALTERNATIVE  
PAR LES PAIRS (GIAP)

## Les grands enjeux actuels

### L'espace public en transformation

Voilà un énoncé sur lequel tout le monde s'entendra : Montréal est en pleine transformation. Ce phénomène n'est certes pas nouveau (les quatre précédents portraits réalisés par le RAPSIM l'ont systématiquement abordé), mais il semble aujourd'hui atteindre des niveaux sans précédent. Les chantiers de construction publics comme privés pullulent au centre-ville et ailleurs, alors que se développe un attrait nouveau pour des quartiers historiquement habités par des personnes de tous revenus, y compris les moins nantis.

Sans surprise, donc, les répondant.es à l'enquête menée par le RAPSIM sont plusieurs à identifier la gentrification (ou « embourgeoisement ») des quartiers comme l'un des principaux facteurs qui exacerbent les enjeux de cohabitation sociale impliquant les personnes en situation d'itinérance ou de marginalité. Pour les organismes situés au centre-ville et dans les quartiers adjacents, les projets d'aménagement urbain visant à rendre plus attrayants les espaces publics pour les investisseurs, investisseuses et les résident.es plus aisé.es mènent inévitablement au déplacement, souvent forcé par une surveillance et un contrôle accrus, des personnes marginalisées qui avaient l'habitude de fréquenter les espaces publics.

Les personnes en situation d'itinérance qui fréquentaient déjà les espaces publics d'un quartier qui se gentrifie (ou celles qui ont abouti dans la rue en raison de la flambée des loyers et de la rareté des logements sociaux) deviennent nettement plus visibles. « Les marginaux du quartier deviennent faciles à “spotter” », remarque un intervenant qui travaille auprès des jeunes en situation d'itinérance dans Centre-Sud, « les policiers font plus facilement la distinction. »

Dans les quartiers centraux, ces tensions sont accentuées lors de la saison estivale, alors que les nombreux évènements et festivals provoquent une plus grande fermeture des espaces publics aux personnes marginalisées. La saison 2020, en raison des bouleversements provoqués par la pandémie de la COVID-19, fait évidemment figure d'exception.

« C'est une chasse à la misère », illustre une intervenante travaillant auprès des hommes en situation d'itinérance dans le Vieux-Montréal. Dans les quartiers plus excentrés, où les évènements sont moins courants, la saison chaude signifie aussi une hausse de la judiciarisation et de la surveillance des personnes marginalisées dans les espaces publics. Le manque d'espaces d'accueil de jour et de nuit dans certains quartiers se traduisant par une plus grande fréquentation des espaces publics, le SPVM justifie alors le recours à la judiciarisation comme seul outil disponible pour intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance.

En outre, au-delà de la gentrification, **la réappropriation massive des lieux que fréquentaient les personnes en situation d'itinérance par d'autres citoyen.nes et une présence policière accrue est ce qui amplifie le plus leur exclusion de l'espace public.** Il est important de noter que le déplacement des personnes en situation d'itinérance survient parfois malgré une volonté explicite de la ville centre ou d'arrondissements de développer des espaces ou des évènements dits « inclusifs ». Or, la « dilution<sup>8</sup> » de ces personnes, provoquée par ces nouveaux développements, les pousse fréquemment à quitter des lieux devenus inhospitaliers.

---

8 — Michel Parazelli, professeur à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et membre du Centre de recherche sur la ville (CRV), antenne UQAM du Réseau interuniversitaire Villes Régions Monde (VRM), a développé le concept de dilution : c'est l'art d'atténuer la visibilité des marginaux et itinérants en animant les places publiques et en favorisant leur utilisation par d'autres types d'acteurs qui se conforment à la norme.





## COVID-19 et itinérance

La première vague de la pandémie de la COVID-19 et la répression qui l'a accompagnée ont révélé un tournant répressif majeur à Montréal. C'est au Québec que 6 600 des 10 000 **constats d'infraction** ou mises en accusation répertoriés en lien avec la COVID-19 ont été émis au Canada, entre le 1er avril et le 15 juin 2020 (représentant 10 085 598 \$, soit 77 % du fardeau financier total<sup>9</sup>). Le SPVM en a émis au moins 2 909, soit près de la moitié. Le montant du **constat d'infraction** au Québec est de 1 546 \$, le deuxième plus élevé au Canada. Cette amende équivaut à un montant supérieur au loyer moyen mensuel à Montréal. Le manque de clarté des décrets et arrêtés adoptés en vertu de la situation d'urgence sanitaire a laissé une immense place à la discrétion des corps policiers dans leur application des nouvelles règles.

Il est difficile de pouvoir chiffrer avec exactitude la portée du profilage racial et social à travers les constats d'infraction qui ont été émis, car les données enregistrées sur ces derniers ne fournissent pas les renseignements nécessaires. Mais une chose est certaine, sur le terrain, on rapporte de nombreux cas de profilage social et racial en lien avec les constats d'infraction émis dans le contexte de la crise sanitaire.

Le comité Amnistie, composé de représentant.es d'organismes communautaires en défense des droits individuels et collectifs ou travaillant particulièrement auprès de ces personnes; d'avocat.es et chercheurs, chercheuses en travail social et en droit travaillant au Québec; a mis de l'avant que le pouvoir discrétionnaire des policiers, policières en lien avec le respect des mesures sanitaires a exacerbé les atteintes aux droits des communautés marginalisées. L'application arbitraire de

la loi concernant les mesures sanitaires a engendré des pratiques discriminatoires.

D'autre part, comme le démontrent Amnistie internationale et l'ONUSIDA, dans leur rapport **Les droits humains aux temps du COVID-19 — Les leçons du VIH pour une réponse efficace et dirigée par la communauté**, les réponses efficaces à une épidémie sont celles qui ne mettent pas les intérêts de la santé publique en opposition avec les droits de la personne et qui adhèrent aux principes des droits de la personne. L'approche répressive s'avère donc ainsi néfaste et contre-productive.

Le collectif Amnistie demande ainsi l'amnistie totale de toutes les contraventions en lien avec les mesures sanitaires et demande que les données nécessaires à l'analyse intersectionnelle des motifs de discrimination soient colligées par les corps policiers de façon publique et systématique, comme recommandé par la Ligue des Droits et Libertés ainsi que par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse depuis son rapport de consultation sur le profilage racial paru en 2011<sup>10</sup>.

---

9 — « Stay off the grass: COVID-19 and law enforcement in Canada » de l'Association canadienne des libertés civiles, en partenariat avec le Policing the Pandemic Mapping Project.

---

10 — [http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Profilage\\_rapport\\_FR.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Profilage_rapport_FR.pdf)

« [Les interventions sont] très irrégulières entre les différents policiers et PDQ. Elles sont souvent davantage perçues comme relevant de la répression que du soutien social. »

L'ANONYME

## Les relations entre les personnes en situation d'itinérance et les policier.ère.s

En 2016, dans son 4<sup>e</sup> Portrait de la situation dans l'espace public, le RAPSIM s'interrogeait : « comment se fait-il que les projets développés et l'approche préconisée dans le Plan stratégique en matière de profilage [du SPVM] ne se traduisent pas davantage par une amélioration des rapports dans l'espace public montréalais ? » Quatre ans plus tard, nous voilà contraints de poser à nouveau cette question qui demeure plus que pertinente, alors que nos organismes membres ne notent presque aucune amélioration en ce qui concerne les relations entre les personnes qu'ils accompagnent et les policiers, policières. En effet, presque la même proportion de répondant.es qu'en 2015, soit un peu plus de la moitié, a caractérisé les rapports de « mauvais ».

Tableau 1 – Les rapports avec la police

Comment décririez-vous les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les policier.ère.s dans l'espace public ?

Année	Très bons	Bons	Faibles	Mauvais	Inexistants
2019	0 %	11,8 %	32,4 %	52,9 %	2,9 %
2015	3,1 %	6,3 %	37,5 %	53,1 %	0 %
2013	4 %	12 %	40 %	40 %	4 %

Est-ce que les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les policier.ère.s dans l'espace public se sont améliorés depuis trois ans ?

Beaucoup	Un peu	Pas vraiment	Pas du tout	Se sont détériorés
3,1 %	31,3 %	34,4 %	18,8 %	12,5 %



Il convient toutefois de souligner que 30% des organismes sondés ont indiqué que les rapports s'étaient « un peu » améliorés. Or, les commentaires appuyant ces réponses font état d'améliorations à la pièce plutôt que de véritables changements d'ordre systémique. En effet, on cite en exemple des agent.es du SPVM ou des commandant.es qui communiquent davantage avec les intervenant.es sur le terrain, ou qui font preuve d'une plus grande tolérance après avoir été conscientisé.es au sujet des réalités des personnes en situation d'itinérance.

Malheureusement, ces approches sont souvent contre-carrées par la persistance de méthodes répressives au sein du corps policier. Le manque d'uniformité dans l'application d'approches s'approchant de la relation d'aide, même si de nombreux organismes reconnaissent en être témoins plus régulièrement, mène la majorité d'entre eux (53,2 %) à noter que les rapports ne se sont « pas vraiment » ou « pas du tout » améliorés depuis trois ans. « Il y a des policiers qui font du bon travail, mais la présence de certains policiers "arrogants" prend encore beaucoup de place », indique par exemple un organisme œuvrant auprès des jeunes sur le Plateau Mont-Royal. « Pour chaque pas en avant dans [notre PDQ], on en fait au moins un et quelques-uns en arrière, dû à la ligne dure de certains patrouilleurs », fait écho un organisme venant en aide aux personnes utilisatrices de drogues injectables.

Les personnes en situation d'itinérance qui ont répondu à un court sondage dans le cadre de ce portrait vont dans le même sens. Interrogées à savoir si elles font confiance aux policiers, policières pour intervenir auprès d'elles ou de leurs ami.es lors d'une situation de danger immédiat (surdose, violence, menaces, problème de santé), près de la moitié d'entre elles (47,4%) ont répondu « ça dépend ». « On sait jamais sur qui on tombe. Il y a des gentils et des mauvais », explique simplement un homme en situation d'itinérance. « Certains d'entre eux sont capables de compassion et d'ouverture aux autres. D'autres peuvent être très autoritaires et peu respectueux, voire méprisants », écrit un autre.

## Capsule 1 – Les brigades et équipes spécialisées du SPVM

*Dans les précédents portraits de la situation dans l'espace public produits par le RAPSIM, les équipes spécialisées du SPVM qui sont composées de policiers, policières et d'employés du réseau de la santé, dont l'équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (ÉMRII) et l'équipe de soutien en urgence psychosociale (ÉSUP), avaient été citées comme des initiatives prometteuses, car elles privilégient une approche d'intervention adaptée au vécu et aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Encore aujourd'hui, ces équipes offrent une aide bien reçue par le milieu communautaire, mais il est soulevé que celles-ci n'ont pas les effectifs suffisants pour répondre aux besoins et qu'elles sont peu visibles sur le terrain, témoignant du statu quo depuis la parution du dernier portrait en 2016.*

*Par ailleurs, le portrait de 2016 mentionnait l'implantation récente par le SPVM d'une Brigade des espaces publics (BEP), dont le mandat était de lutter contre les incivilités et le trafic de stupéfiants au centre-ville. Dans les quatre premières années de sa mise en place, la BEP a fait l'objet de nombreuses critiques de la part d'organismes communautaires, dont le RAPSIM, qui déploraient son approche disciplinaire et la présence policière accrue dans des lieux fréquentés par les personnes en situation d'itinérance, d'autant plus que le mandat même de la brigade les plaçait au centre de ses interventions. Plus encore, la priorisation par la BEP de six comportements répréhensibles, étroitement liés à la situation d'itinérance, faisait disproportionnellement des personnes sans-abri la cible du contrôle policier et accentuait la menace de la judiciarisation.*

*Après quatre étés tendus, le SPVM semble finalement avoir répondu aux critiques en modifiant l'approche de la brigade pour la saison estivale 2019. Les modifications apportées comprendraient une réorientation du mandat vers la relation d'aide et le référencement, de même que la mise en place de moyens pour restreindre le recours à la judiciarisation. Selon le SPVM, ces modifications auraient permis aux constats d'infraction remis par la BEP de chuter de 70 % entre l'été 2017 et l'été 2019. Si le RAPSIM a salué ce changement de cap, il demeure préoccupé par les effets de la présence policière accrue dans les quelques lieux publics encore fréquentés par les personnes en situation d'itinérance au centre-ville, dont la place Émilie-Gamelin et le Square Cabot.*

## Des abus encore fréquents

Comme mentionné dans la section précédente, l'augmentation d'approches policières tenant davantage de la relation d'aide est un gain qui doit être relativisé, de par la persistance de pratiques répressives. De nombreux organismes reçoivent encore aujourd'hui des témoignages d'abus sur une base régulière. **Selon les données que nous avons recueillies, les cas d'abus verbaux, de même que le harcèlement et l'intimidation semblent davantage rapportés qu'auparavant.**

*« Langage inadéquat et abusif de la part des policiers. Les jeunes sont souvent suivis et provoqués jusqu'à ce qu'ils commettent une infraction, puis on leur remet une contravention. »*

RAP-JEUNESSE

*« [Les policiers] m'interpellent à chaque jour. Ils nomment mon nom fort devant tout le monde, même si je leur dis d'arrêter. »*

UN HOMME DE PLUS DE 50 ANS

Tableau 2 – Les abus

À quelle fréquence les personnes qui fréquentent votre organisme vous rapportent-elles avoir subi des **abus verbaux** de la part d'un.e policier.ère (insultes, langage inadéquat, propos condescendants) ?

Année	Tout le temps	Souvent	Parfois/Rarement	Jamais
2019	22,6 %	41,9 %	32,2 %	3,2 %
2015	3,2 %	48,4 %	48,4 %	0 %
2013	0 %	52 %	44 %	4 %

Du **harcèlement** ou de **l'intimidation** (surveillance et fouilles sans raison valable, interpellations non justifiées, menaces ?

Année	Tout le temps	Souvent	Parfois/Rarement	Jamais
2019	13,3 %	50 %	30 %	6,7 %
2015	3,2 %	22,6 %	58,1 %	16,1 %
2013	4 %	40 %	52 %	4 %

Des **abus physiques** (usage démesuré de la force, coups de pied, etc.) ?

Année	Tout le temps	Souvent	Parfois/Rarement	Jamais
2019	3,4 %	27,6 %	62,1 %	6,9 %
2015	0 %	28,1 %	65,6 %	6,3 %
2013	0 %	16 %	72 %	12 %

Fait notable: la majorité des organismes qui ont répondu à l'enquête (64,5%) ont déclaré que des cas d'abus verbaux de la part de policiers, policières leur étaient rapportés « tout le temps » ou « souvent ». Il s'agit d'une hausse préoccupante de 12,9 points par rapport à 2015. Parmi les épisodes les plus souvent rapportés, on retrouve des insultes (sur l'apparence, la condition physique et/ou sociale, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, etc.), un langage inadéquat et abusif et des propos condescendants.

Presque aussi fréquents, des cas de harcèlement et d'intimidation de la part de policiers, policières sont rapportés « tout le temps » ou « souvent » par 63,3% des organismes répondants. Il s'agit d'une hausse notable par rapport à 2015, alors que la proportion était de seulement un quart. Cet important écart vient peut-être du fait que la question posée en 2015 ne mentionnait pas le harcèlement (seulement l'intimidation), mais il n'en demeure pas moins que la plupart des commentaires recueillis concernent davantage des exemples de harcèlement (suivre les personnes, les fixer du regard, les surveiller, les interpeller à outrance et les fouiller sans raison valable). Concernant l'intimidation,

certain organismes ont indiqué que leurs usagers et usagères se faisaient parfois menacer (d'être frappés, judiciairisés, de voir leur chien se faire transférer dans un refuge animalier, etc.).

Enfin, la fréquence à laquelle des sévices corporels sont rapportés aux organismes répondants demeure relativement stable par rapport à 2015, alors que près du tiers de ceux-ci disent entendre des témoignages en ce sens « souvent » ou « tout le temps », une proportion qui demeure préoccupante. Il est surtout question d'un usage démesuré de la force lors d'arrestations et de fouilles intrusives, mais aussi de coups de pied pour réveiller une personne qui dort dans un lieu public.

Concernant les interpellations policières, de nombreux organismes et personnes en situation d'itinérance elles-mêmes perçoivent ces pratiques comme harcelantes, selon notre enquête. Chez les deux tiers des organismes répondants, des interpellations sans motif valable leur sont « tout le temps » ou « souvent » rapportées par les personnes qui les fréquentent.

### Tableau 3 – Les interpellations policières

À quelle fréquence les personnes qui fréquentent votre organisme vous rapportent-elles avoir été **interpellées sans motif valable** ?

Tout le temps	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
22,6 %	45,2 %	19,4 %	9,7 %	3,2 %

Le sondage réalisé auprès de personnes en situation d'itinérance révèle quant à lui que 52,3% des personnes interrogées ont été interpellées sans motif valable dans la dernière année.

L'interpellation n'est pas un problème en soi lorsqu'elle est faite dans le but d'obtenir des informations pertinentes pour mener à bien une enquête. Or, cette pratique est souvent problématique en ce qui concerne son application auprès des personnes en situation d'itinérance et de marginalité. **Il est rapporté qu'il est fréquent que des personnes se fassent interpellé par leurs noms à haute voix (ou même au micro) et se**



fassent poser des questions intrusives sur leurs déplacements et leurs activités alors que rien ne porte à croire qu'elles ont commis une infraction ou qu'elles s'apprêtent à le faire. Il arrive que certaines personnes se fassent interpellé de la sorte plus d'une fois dans la même journée, et ce, par le ou la même agent.e.

L'enjeu des interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées a fait couler beaucoup d'encre à l'automne 2019 avec la sortie d'un rapport accablant de trois chercheurs indépendants mandatés par le SPVM. En réponse à cette sortie hautement médiatisée, celui-ci s'est engagé à se doter d'une politique en matière d'interpellation afin de baliser ces pratiques<sup>11</sup>. Cette dernière, bien qu'elle reconnaisse le racisme systémique, s'est cependant révélée insatisfaisante, notamment en ce qu'elle manque notamment de balises claires et manque de mettre en place des sanctions pour les policiers, policières qui pratiqueraient du profilage racial.

---

11 — SCHUÉ, Romain (2019, 7 octobre). « Les Noirs, les Autochtones et les Arabes fortement discriminés par le SPVM ». Radio-Canada (Montréal)

## Capsule 2 – Le bris et la confiscation du matériel de consommation

*À Montréal, une poignée d'organismes dont la mission est de prévenir la transmission des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) chez des personnes marginalisées distribuent du matériel de consommation stérile, un moyen en phase avec l'approche de réduction des méfaits. Ces mesures sont à la fois endossées et financées par le gouvernement du Québec.*

*Ces pratiques essentielles de santé publique continuent malgré tout d'être bafouées par des policières, policiers qui confisquent ou brisent délibérément le matériel stérile de personnes en situation d'itinérance. Dans le cadre de notre enquête, 40,7% des organismes répondants ont affirmé que cela leur était « parfois » rapporté. Plus du quart ont quant à eux indiqué que cela leur était « tout le temps » ou « souvent » rapporté. Il est déplorable que de telles pratiques soient encore monnaie courante, alors que des organismes communautaires sensibilisent le SPVM à cet enjeu depuis des années et que la Ville de Montréal n'est jamais allée aussi loin dans l'approche de réduction des méfaits, avec la mise sur pied en 2017 de quatre services d'injection supervisée (SIS).*

*Que certain-es agent.e.s du SPVM se permettent encore de priver des personnes à risque de contamination par des ITSS du matériel qui leur permet de consommer de manière sécuritaire est hautement problématique. Plus inquiétant encore, des participant.s à cette enquête ont mentionné s'être vu.e confisquer leur trousse de naloxone, seul remède aux surdoses d'opioïdes.*

## La judiciarisation : une pratique qui demeure trop répandue

Les résultats obtenus dans le cadre de notre enquête permettent de constater que la judiciarisation demeure une approche d'intervention courante chez les agent.es du SPVM lorsqu'il est question des personnes en situation d'itinérance. Malgré l'inefficacité reconnue de cette méthode pour améliorer les conditions des personnes en situation de grande précarité et son impact négatif sur leurs démarches de réinsertion, il est rapporté par la majorité des personnes en situation d'itinérance et des organismes communautaires sondés que les amendes reliées à des « incivilités » indissociables du mode de survie dans la rue sont encore abondamment distribuées.

*« Les femmes qu'on reçoit ont souvent de nombreux tickets, sont sous mandat, ont déjà fait de la prison ou ont beaucoup de conditions de libération à respecter. »*

---

MAISON PASSAGES

*« J'ai des milliers de dollars en contraventions ; deux de 444\$. En ayant émis un bruit audible à l'extérieur d'une altercation policière. Plusieurs pour avoir dormi, mangé ou accidentellement renversé de la soupe. »*

---

UNE JEUNE PERSONNE NON-BINAIRE  
EN SITUATION D'ITINÉRANCE

### Tableau 4 – Les contraventions

À quelle fréquence les personnes qui fréquentent votre organisme vous rapportent-elles avoir reçu une **contravention** ?

Tout le temps	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
16,1%	58,1%	22,6%	0%	3,2%

Ainsi, ce sont 74,2% des organismes répondants qui rapportent que leurs usagers, usagères reçoivent « tout le temps » ou « souvent » des contraventions. Une forte proportion d'entre eux déplorent que ces contraventions soient attribuées pour punir des « infractions mineures » ou des comportements « causés par la situation d'itinérance ». La liste non exhaustive des comportements cités menant le plus souvent à la judiciarisation des personnes comprend le flânage, la consommation d'alcool ou de drogue sur la voie publique, le dépôt de cendre par terre, le mauvais usage du mobilier urbain, le fait de cracher ou de se soulager par terre et l'action de traverser la rue au mauvais endroit. En bref, de nombreuses personnes en situation d'itinérance se font encore donner des contraventions « pour tout et rien », pour reprendre les mots d'un organisme jeunesse situé sur le Plateau Mont-Royal.



La Clinique Droits Devant (CDD), dont la mission est d'aider les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être à régulariser leur dossier judiciaire a fourni dans le cadre de ce portrait des échantillons de constats d'infraction reçus par leurs usagers, usagères pour les années 2016, 2017 et 2018. La synthèse de ces données est présentée dans le tableau 5. Ces données confirment que la remise de contraventions à des personnes en situation d'itinérance, qui sont évidemment dans l'incapacité de les payer, demeure largement répandue. Elles confirment également que **les principales infractions reprochées aux personnes en situation d'itinérance concernent des comportements largement associés à l'absence d'un toit stable et sécuritaire, de même qu'à un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins.** « Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule » et « Gésir ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique » en sont deux exemples flagrants.

## Tableau 5 – Les règlements menant à la judiciarisation

**Constats d'infraction de 2016 :** Échantillon compilé par la Clinique Droits Devant de 288 constats d'infraction remis à 76 personnes en situation d'itinérance.

*Principales infractions reprochées :*

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (CSR)	43	14,9%
2) Défaut d'acquitter son droit de passage ou conserver le support conforme (STM)	36	12,5%
3) Consommer des boissons alcoolisées (RRVM)	28	9,7%
4) Obtenir/Tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (STM)	24	8,3%
5) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (RRVM)	23	8%

**Constats d'infraction de 2017 :** Échantillon compilé par la Clinique Droits Devant de 737 constats d'infraction remis à 272 personnes en situation d'itinérance.

*Principales infractions reprochées :*

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (CSR)	142	19,3%
2) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (RRVM)	51	7%
3) Se coucher ou s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol, s'asseoir sur le sol ou occuper la place de plus d'une personne (STM)	48	6,5%
4) Non-respect des feux de circulation (CSR)	47	6,4%
5) Obtenir/Tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (STM)	40	5,4%
6) Consommer des boissons alcoolisées (RRVM)	34	4,6%
7) Émettre un bruit audible à l'extérieur (RRVM)	22	3%

**Constats d'infraction de 2018 :** Échantillon compilé par la Clinique Droits Devant de 655 constats d'infraction remis à 113 personnes en situation d'itinérance.

*Principales infractions reprochées :*

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (CSR)	100	15,3%
2) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (RRVM)	60	9,2%
3) Consommer des boissons alcoolisées (RRVM)	50	7,6%
4) Dans le métro sans être en possession d'un titre valide (STM)	43	6,6%
5) Se coucher ou s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol, s'asseoir sur le sol ou occuper la place de plus d'une personne (STM)	37	5,6%
6) Obtenir/Tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (STM)	36	5,5%
7) Traverser ailleurs qu'à une intersection (CSR)	30	4,6%

En bref, le parcours typique d'itinérance continue d'être largement teinté par les démêlés judiciaires, alors que plus des trois quarts des organismes répondants qualifient leurs usagers et usagères de « très judiciairisés » et que 81,3% d'entre eux ne notent pas ou peu d'améliorations depuis trois ans. Certain.es répondant.es soulignent tout de même que les programmes d'adaptabilité à la Cour de Montréal, notamment le PAJIC, permettent d'alléger le fardeau judiciaire d'un nombre croissant de personnes qui fréquentent leurs ressources, mais que cela ne permet pas d'améliorer globalement la situation, comme le problème n'est pas réglé à la source. « [Les personnes sont] toujours surjudicialisées, remarque un organisme d'intervention de proximité du Plateau-Mont-Royal. Ce n'est qu'un roulement éternel. »

*« [Les inspecteurs de la STM] sont prompts à donner des tickets, sans avertissement. Ça semble toujours être la première solution. »*

---

PREMIER ARRÊT

*« Des tickets sont distribués abondamment parce que les jeunes sautent le métro faute d'argent. Ils se sentent humiliés parfois dans le traitement. »*

---

REFUGE DES JEUNES

## **Le cas du métro**

D'emblée, il importe de souligner que le métro est un environnement particulier où interviennent deux figures d'autorité distinctes : les agent.es du PDQ 50 du SPVM et les inspecteurs, inspectrices de la Société des transports de Montréal (STM). Ainsi, les personnes en situation d'itinérance qui trouvent refuge dans les stations de métro n'échappent pas à une surveillance étroite et au risque de recevoir des constats d'infraction. En fait, selon ce que révèlent les réponses obtenues dans le cadre de cette enquête, il semblerait qu'elles soient particulièrement profilées, notamment par les inspecteurs, inspectrices de la Société des transports de Montréal (STM). Pour 57,1% des organismes répondants, les rapports entre les personnes qui utilisent leurs services et les inspecteurs inspectrices de la STM sont considérés comme « mauvais ».

**Si certain.es répondant.es font état d'une tolérance améliorée dans le métro depuis quelques années, notamment vis-à-vis des personnes en situation d'itinérance chronique qui sont connues, la plupart sonnent l'alarme concernant la quantité de contraventions qui sont remises dans le métro.** Les données de la Clinique Droits Devant (CDD) présentées dans la section précédente semblent corroborer ce constat, alors que deux des cinq infractions les plus souvent reprochées aux personnes qui fréquentaient l'organisme en 2016, 2017 et 2018 sont issues des règlements de la STM. Selon ces données, les règlements menant le plus à la remise de contraventions







à des personnes en situation d'itinérance dans le métro concernent le défaut d'acquitter son droit de passage. Des données, publiées par le Journal Métro en 2019, faisaient d'ailleurs état d'une hausse de 24 % des constats remis par la STM pour ce motif entre 2017 et 2018 (passant de 4712 à 5859)<sup>12</sup>.

---

12 — GOUDREAU, Zacharie (2019, 7 août). « STM : Craintes d'une nouvelle hausse des amendes aux itinérants ». *Métro* (Montréal)

Le règlement interdisant de se coucher ou de s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol, de s'asseoir sur le sol ou d'occuper la place de plus d'une personne est aussi souvent utilisé pour judiciariser les personnes en situation d'itinérance dans les stations de métro. En 2017, ce règlement, qui cible directement des comportements associés à l'itinérance, représentait à lui seul le quart de tous les constats d'infraction aux règlements de la STM analysés par la Clinique Droits Devant. Selon les données présentées par le Journal Métro, le recours à ce règlement a connu une progression de 8 % entre 2017 et 2018 (passant de 68 constats à 74)<sup>13</sup>.

---

13 — *Ibid.*

Au-delà de la judiciarisation, les organismes sondés mentionnent également que des cas d'abus de la part d'inspecteurs, inspectrices de la STM leur sont parfois rapportés. De manière non exhaustive, les abus rapportés comprennent du harcèlement, l'usage démesuré de la force physique, des propos humiliants et « infantilisants », de l'intimidation et une attitude condescendante visant à provoquer.

Par ailleurs, le fait que les interventions dans le métro se fassent sur deux niveaux, à la fois par la STM et le SPVM, génère de l'ambiguïté quant aux pouvoirs de chacun chez de nombreuses personnes en situation d'itinérance. Pour ces personnes, de même que pour de nombreux usagers et usagères du métro d'ailleurs, l'interlocuteur, l'interlocutrice principal·e lors de situations qui nécessitent une intervention n'est pas clairement identifié·e entre ces deux figures d'autorité. Les approches privilégiées par les uns, notamment en ce qui concerne le degré de tolérance, peuvent différer de celles privilégiées par les autres. Par exemple, une personne en situation d'itinérance connue des policiers et policières du PDQ 50 pourrait bénéficier d'une plus grande tolérance si elle s'abrite dans une station de métro, mais recevoir des indications contraires d'une ou d'un inspecteur, inspectrice de la STM (et vice-versa).

### **Capsule 3 – Vers le statut de constables spéciaux**

*Tel que rapporté par certains médias à l'été 2019, les 160 inspecteurs, inspectrices de la STM pourraient bientôt obtenir le statut de constables spéciaux, alors que la STM devait déposer officiellement une demande en ce sens au ministère de la Sécurité publique au printemps 2020. Si cette demande est acceptée, cela signifie que les inspecteurs, inspectrices seraient dorénavant assujetti.es à la Loi sur la police et au Code de déontologie des policiers du Québec.*

*Toutefois, ce changement de statut signifie aussi que les inspectrices, inspecteurs auront plus de pouvoirs, notamment en matière de fouilles, de détentions temporaires et d'arrestations, et d'identification des personnes. Il y a alors lieu de s'interroger sur les retombées de ces pouvoirs ajoutés sur les personnes en situation d'itinérance qui fréquentent les stations de métro. Comme le soulève la professeure et directrice de l'école de travail social de l'Université de Montréal, Céline Bellot, ce changement de statut pourrait avoir l'effet de créer une « double police dans le métro », laquelle risquerait de se traduire par une hausse du nombre de constats d'infraction remis dans le métro<sup>14</sup>.*

---

14 — *Ibid.*

## **Les rapports entre les organismes communautaires et les postes de quartier : des disparités d'un quartier à l'autre**

Lorsqu'il est question de collaboration entre les organismes communautaires et les postes de quartier (PDQ) de leurs secteurs, les réponses obtenues dans le cadre de notre enquête révèlent qu'il existe un large spectre de pratiques et d'approches. D'un côté ou de l'autre de ce spectre, toutefois, l'instabilité des rapports est présentée comme un obstacle important qui demande des efforts souvent surdimensionnés aux organismes communautaires, dont la plupart sont déjà surchargés par la croissance et la complexification de l'itinérance et par des difficultés de rétention du personnel.

Les organismes qui font état de bons rapports et d'une collaboration réussie mentionnent généralement trois aspects importants :

- les équipes des PDQ ont une bonne connaissance des différentes ressources du secteur et une compréhension éprouvée du rôle et de l'expertise des intervenant.es;
- il est possible et facile de communiquer avec les hauts gradé.es des PDQ pour échanger et, au besoin, dénoncer des situations d'abus;
- un suivi est effectué auprès des organismes lorsque ceux-ci dénoncent des situations problématiques et/ou les commentaires effectués se traduisent par des changements tangibles sur le terrain.

Les organismes les plus satisfaits des liens entretenus avec leur PDQ mentionnent que les partenariats (qu'ils soient formels ou informels) permettent d'atténuer les pratiques de profilage social et de judiciarisation des personnes qui

*« Il est très difficile, voire impossible, de rencontrer les patrouilleurs des PDQ, ce qui ne facilite pas la collaboration et des rapports harmonieux. »*

---

SPECTRE DE RUE

*« En décembre 2018, nous avons envoyé une lettre à l'Inspecteur du PDQ 38 pour dénoncer des situations problématiques. Il nous a rapidement invités à le rencontrer pour en discuter et nous avons la confirmation que le suivi a été fait avec ses équipes. Nous apprécions qu'un tel dialogue soit possible entre notre organisme et le PDQ de notre secteur. »*

---

PLEIN MILIEU

fréquentent leurs ressources. Quelques-uns saluent les initiatives de certains PDQ de demander à leurs équipes de faire la tournée des organismes communautaires du secteur pour en apprendre davantage sur leurs services. D'autres mentionnent avoir été invités à se rendre au PDQ directement pour faire une présentation portant sur leurs ressources et les réalités des personnes qu'elles aident. D'autres encore constatent un plus grand respect de leur autonomie par les agent.es sur le terrain.

À l'inverse, les organismes qui font état de rapports difficiles soulèvent les trois aspects suivants :

- les équipes des PDQ démontrent une méconnaissance des différents organismes du quartier, voire un mépris du travail effectué par les intervenant.es sur le terrain ;
- il est difficile, voire impossible, de dénoncer directement des situations d'abus lors qu'elles surviennent ;
- lorsqu'il est possible de le faire, aucun suivi n'est effectué auprès des organismes et/ou les commentaires exprimés ne se traduisent pas par un changement de pratiques sur le terrain.

Certains organismes citent des exemples de situations lors desquelles des patrouilleurs, patrouilleuses viennent déposer des personnes en situation d'itinérance devant une ressource qui ne peut leur offrir les services dont elles ont besoin, témoignant d'une méconnaissance des organismes de la part de certain.es agent.es. D'autres critiquent les partenariats « à un sens », lorsque des policiers, policières semblent surtout vouloir obtenir des informations confidentielles pour mieux repérer des personnes. « [Les policiers] n'ont pas du tout les mêmes notions de confidentialité que nous, explique un intervenant. Si la personne [auprès de qui on intervient] apprend que la police jase avec toi, elle ne voudra peut-être plus avoir les services de [l'organisme]. Si le mot se passe, ça peut mettre les travailleurs de rue à risque ! On a eu plusieurs fois dans l'année cette discussion avec les patrouilleurs, mais on dirait que le message ne passe pas. »

Selon plusieurs commentaires rapportés dans le cadre de cette enquête, les rapports entre PDQ et organismes communautaires sont généralement forts instables d'une année à une autre. Le haut taux de roulement dans les PDQ, autant chez les patrouilleurs, patrouilleuses que les hauts gradé.es, fait en sorte que le partenariat est « toujours à recommencer ». Parfois, même des liens qui étaient solides grâce à des échanges soutenus sur plusieurs mois se voient coupés après l'arrivée d'une nouvelle personne au poste de commandant. « Les communications avec le commandant et certains agents sont mieux. Cependant, le PDQ 21 est un poste avec beaucoup de roulement, donc même si nous améliorons certaines choses avec le commandant, le message ne se rend pas toujours sur le terrain », indique par exemple un organisme de prévention des ITSS basé au centre-ville.



AFFAMÉ  
&  
SANS-ABRIS

## Les recours : des démarches complexes pour des résultats décevants

Sur une trentaine d'organismes ayant répondu à notre enquête, près de 20 ont indiqué accompagner des personnes dans des démarches de recours lorsque celles-ci veulent les entreprendre. Parmi ces organismes, la moitié a admis trouver ces démarches « pas vraiment » ou « pas du tout » efficaces.

Pour ce qui est des plaintes en déontologie policière ou auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ), lors d'abus policier, les organismes répondants identifient deux problèmes majeurs : la complexité des démarches et leurs délais trop longs, de même que l'absence de résultats, laquelle entraîne un sentiment d'impuissance.

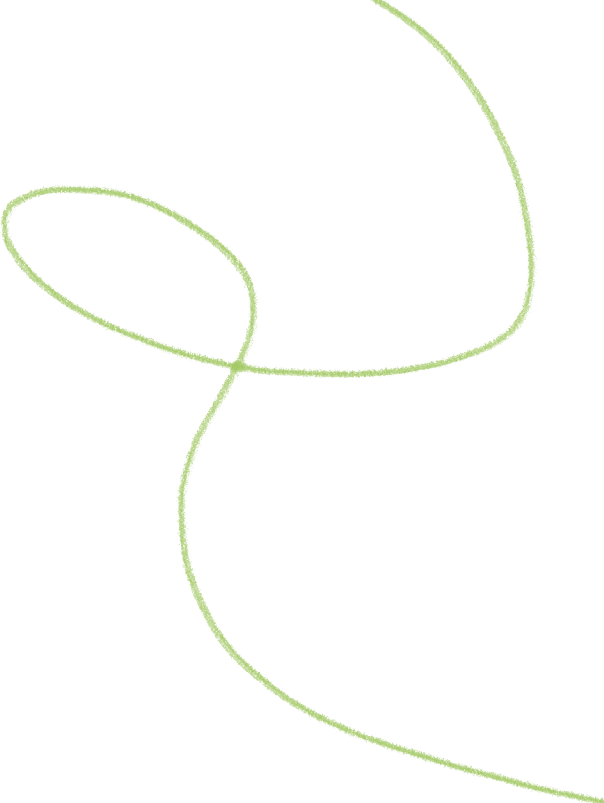
D'abord, il est soulevé que **le processus pour porter plainte est mal adapté aux réalités des personnes en situation d'itinérance, en raison de leur complexité et l'énergie qu'elles nécessitent pour arriver à terme.** Pour favoriser l'inclusion de ces personnes, ces démarches doivent être davantage flexibles et adaptées. Or, à l'heure actuelle, les démarches pour porter plainte, notamment en déontologie, demeurent trop longues et lourdes pour les personnes. « Les gens sont extrêmement mal à l'aise, intimidés par la procédure en soi », résume un organisme qui accompagne des personnes vivant avec un problème de santé mentale et qui sont en situation ou à risque d'itinérance. Dans le même esprit, plusieurs répondant·es mentionnent que la grande majorité des personnes qui fréquentent leurs ressources refusent d'entamer des procédures de recours lorsqu'elles ont subi un abus policier. La peur de représailles sur le terrain est aussi citée comme un élément dissuasif important.

*« Les personnes veulent de moins en moins entamer ces démarches, car elles disent en ressortir déçues et découragées, forcément un peu coupable. »*

---

DOPAMINE





Aussi, des organismes mentionnent que les résultats de ces démarches, particulièrement en déontologie policière, ne sont que très rarement concluants pour les personnes qui décident de s’y investir. Ce constat décourage de nombreuses personnes, selon plusieurs répondant.es, dont la CDD: « Les personnes que l’on accueille ont le sentiment qu’elles ne peuvent rien faire ou que si elles font quelque chose, cela ne changera rien. » Certain.es soulignent également que des abus qui mériteraient de faire l’objet d’une enquête en déontologie policière ne se rendent que très rarement à cette étape, alors que la vaste majorité des plaintes qui sont retenues se soldent en conciliation avec l’agent.e visé.e.

La CDD tente néanmoins d’encourager des personnes à porter plainte en déontologie policière lorsqu’elles ont été victimes d’abus. Entre 2016 et 2019, elle a accompagné 15 personnes (pour un total de 18 plaintes) dans leurs démarches en déontologie. Les plaintes analysées concernaient majoritairement des manquements aux articles 6.1 et 6.2 du Code de déontologie policière, soit « avoir recours à une force plus grande que celle nécessaire pour accomplir ce qui lui est enjoint ou permis de faire » et « faire des menaces, de l’intimidation ou du harcèlement ».

Il convient tout de même de souligner que certaines personnes en situation d’itinérance retirent des effets positifs lorsqu’elles décident d’entamer des démarches de recours, à savoir un sentiment de reprise de pouvoir sur leur vie (empowerment). C’est un effet non négligeable pour ces personnes qui se sentent souvent impuissantes lorsqu’il est question d’obtenir justice pour des méfaits commis à leur endroit. Il serait donc souhaitable de trouver un moyen de faciliter les démarches de recours pour les personnes ayant un vécu d’itinérance en s’assurant que celles-ci puissent mener à des résultats concluants.



« ÉMETTRE UN  
BRUIT AUDIBLE  
... 300\$ »

« FLÂNER  
IVRE ...  
50\$ »



## Des conditions de libération mal adaptées aux réalités des personnes en situation d'itinérance

Les personnes en situation d'itinérance sont encore nombreuses à recevoir des charges au Code criminel. En effet, plus de 80 % des organismes répondants déclarent que leurs usagers, usagères font mention d'une charge au Code criminel « parfois » ou « souvent ». Certain.es rapportent que ces charges sont souvent associées à de la « petite criminalité », ce qui comprend par exemple les vols, les charges associées au travail du sexe et les entraves au travail policier.

*« [Je suis] très judiciairisé, car beaucoup de bris de conditions, conditions qui ne sont pas tenables dans la rue. Exemple : ne pas consommer. »*

---

UN HOMME EN SITUATION D'ITINÉRANCE

*« Régulièrement ces conditions sont excessives et discriminatoires et ne prennent pas en compte les besoins des personnes, leur ancrage territorial et leurs repères. »*

---

CLINIQUE DROITS DEVANT

Tableau 6 – Les charges au code criminel

À quelle fréquence les personnes qui fréquentent votre organisme vous rapportent-elles avoir reçu une **charge au Code criminel** ?

Tout le temps	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
3,6%	28,6%	53,6%	10,7%	3,6%

Toutefois, une large part des répondant.es à notre enquête notent que les charges au Code criminel surviennent surtout en raison de bris de conditions, lesquelles sont souvent très mal adaptées aux réalités des personnes en situation d'itinérance. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'une recherche, dont les résultats, publiés en mars 2018, appuient largement les constats faits sur le terrain (voir capsule 4).

**La plupart des répondant.es déplorent que les conditions de libération soient régulièrement responsables de reproduire le cycle vicieux de l'incarcération des**

**personnes en situation d'itinérance.** Cette situation est bien plus qu'anecdotique, alors que près de la moitié des organismes sondés disent que leurs usagers, usagères leur rapportent « tout le temps » ou « souvent » qu'elles, ils font l'objet de conditions de libération jugées excessives.

Concernant plus particulièrement les conditions de libération imposées à la sortie de détention, moment clé considéré comme l'un des points de bascule majeurs pouvant mener à la rue, 51,9% des organismes répondants considèrent que celles-ci sont « souvent » excessives et/ou discriminatoires.

**Tableau 7 – La fréquence des conditions de libération**

À quelle fréquence les personnes qui fréquentent votre organisme vous rapportent-elles avoir des **conditions de libération jugées excessives** ?

Tout le temps	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
17,2 %	31 %	17,2 %	24,1 %	10,3 %

**Tableau 8 – Des conditions de libération excessives**

Considérez-vous que les conditions de libération imposées aux personnes en situation d'itinérance qui sortent des établissements de détention sont excessives et/ou discriminatoires ?

Tojours	Souvent	Neutre	Parfois	Jamais
14,8 %	51,9 %	18,5 %	14,8 %	0 %

### Les conditions imposées

L'imposition de quadrilatères est la condition de libération qui a le plus fortement été décriée pour son absence de considération des réalités de l'itinérance. Il est mentionné à plus d'une reprise que celle-ci est « impossible à respecter », notamment parce que les quadrilatères imposés empêchent souvent l'accès aux organismes que fréquentent la personne, c'est-à-dire à ses points d'ancrage pour obtenir les services dont elle a besoin, de même que pour socialiser. Il est soulevé que cette situation va à l'encontre d'une réinsertion réussie. « Les quadrilatères insécurisent et mettent en danger les personnes en ne leur permettant pas de garder leur filet de protection : éloignement des ressources, de leurs vendeurs, de leurs amis, de leurs repères », met en évidence un organisme de prévention des ITSS situé dans Centre-Sud. Les personnes sous quadrilatère se retrouvent ainsi prises devant ce dilemme : s'éloigner de ses seuls repères ou continuer de fréquenter ses ressources habituelles au risque d'être arrêtées pour bris de conditions.

De même, les couvre-feux et les interdictions de consommer ou de fréquenter d'autres personnes judiciairisées mènent presque assurément à des bris de conditions, selon plusieurs organismes. Le couvre-feu ne prend pas en considération le fait que la plupart des ressources d'hébergement d'urgence ou de courte durée, pour hommes comme pour femmes, sont continuellement en situation de débordement, et donc, qu'il n'est pas possible pour une personne en situation d'itinérance d'être assurée d'un toit tous les soirs. De plus, il est important de souligner que certaines personnes ne souhaitent pas fréquenter les refuges. L'interdiction de consommer, quant à elle, néglige de reconnaître que la dépendance est une problématique de santé réelle.

Quelle est donc la pertinence de ces mesures, mis à part nuire à la réinsertion réussie des personnes et contribuer à reproduire la situation d'itinérance ? « C'est à croire que la réinsertion de ces personnes dans la société n'est finalement pas le mandat des conditions de libération... mais plutôt une façon d'être certain de les revoir en prison », avance une paire-aidante intervenant au centre-ville.

## Capsule 4 – Un constat appuyé par le milieu de la recherche

*En mars 2018 paraissait un rapport de recherche sur les impacts des conditions de libération et de probation sur les personnes marginalisées à Montréal. Dirigée par la professeure au Département de droit civil de l'Université d'Ottawa Marie-Eve Sylvestre, cette recherche a dévoilé que les infractions contre l'administration de la justice étaient les infractions les plus susceptibles de s'appliquer aux personnes marginalisées, représentant 42,9% des infractions analysées par les chercheurs (dont 22,4% de bris de probation et 15% de bris d'engagement). Ces infractions arrivent bien devant les autres infractions, dont le vol (17,8%), les voies de fait (13,4%) et le harcèlement criminel (11,2%)<sup>15</sup>.*

*La recherche a aussi confirmé que les bris de conditions reproduisent le cycle vicieux de l'incarcération. « La récidive est institutionnelle plutôt que criminelle, peut-on lire dans le rapport de recherche. C'est-à-dire que les personnes accumulent des dossiers parce qu'elles ne respectent pas leurs conditions plutôt que parce qu'elles commettent de nouvelles infractions substantielles<sup>16</sup>. »*

*En bref, les conclusions de l'étude sont sans équivoque : les conditions de remise en liberté briment les droits des personnes marginalisées, mènent à leurs bris répétitifs et contribuent à engorger les tribunaux.*

---

15 — SYLVESTRE, Marie-Eve, et autres (2018). *Les conditions géographiques de mise en liberté et de probation et leur impact sur les personnes marginalisées à Montréal, Ottawa, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.*

---

16 — *Ibid.*

## Conclusion

# Vers un plan d'action intégré en matière de profilage

Ce portrait de la situation dans l'espace public a décrit les rapports entre les personnes en situation d'itinérance, les organismes communautaires et les policiers, policières dans l'espace public. Il convient enfin d'analyser la posture d'autres acteurs, actrices incontournables de l'espace public: les résident.es et les commerçant.es. À plusieurs reprises dans le cadre de notre enquête des intervenant.es ont souligné la nécessité d'accroître la sensibilisation auprès de ces acteurs, actrices qui, selon de nombreux témoignages, sont enclin.es à porter plainte à la police pour dénoncer diverses situations liées à la présence de personnes en situation d'itinérance.

Le SPVM rappelle systématiquement qu'il se doit d'intervenir lorsqu'un.e citoyen.ne porte plainte, peu importe la nature de celle-ci. Or, il s'avère que de nombreuses plaintes qui concernent des personnes en situation d'itinérance témoignent davantage de l'intolérance de certain.es citoyen.nes vis-à-vis de ces personnes que d'une réelle intention de dénoncer un acte criminel. La méconnaissance des besoins et réalités des personnes en situation d'itinérance peut aussi pousser des individus à porter plainte. Par exemple, des plaintes sont parfois déposées dans l'espoir que les policiers, policières pourront à la fois mettre fin à un comportement perçu comme dérangeant et apporter de l'aide à la personne à l'origine dudit comportement.

*« On remarque un grand manque d'information sur le vécu des personnes en itinérance dans la population générale. La présence de préjugés très ancrés encore complexifie la cohabitation sociale et favorise le profilage et une surjudiciarisation des personnes vulnérables. »*

---

ACCUEIL BONNEAU





J 9H-21H  
V 9H-21H  
S 12H-23H

La vague de répression associée à l'application des mesures sanitaires a été révélatrice encore une fois de pratiques discriminatoires, dénoncées entre autres par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse. Le tournant sécuritaire au sein d'une crise sanitaire a aussi été l'objet des travaux du comité Amnistie, qui a démontré l'aspect contre-productif d'une telle approche. Dans la logique de ces travaux, une amnistie totale des contraventions données dans le cadre des mesures sanitaires permettrait d'éviter la surjudiciarisation des personnes et de les relever du fardeau de la preuve de la situation dans laquelle elles se trouvent.

Plusieurs organismes ont ainsi souligné que les préjugés à l'endroit des personnes en situation d'itinérance, encore largement répandus, nuisent aux efforts visant à mettre fin au profilage social et racial et à rendre plus inclusifs les espaces publics, que tentent de déployer les partenaires impliqués dans la lutte à l'itinérance à Montréal. À cet effet, le plan d'action intégré en matière de profilage dont souhaite se doter prochainement la Ville de Montréal n'atteindra réellement sa cible que s'il prévoit des mécanismes pour traiter différemment les plaintes reçues. À l'heure actuelle, l'importance accordée aux plaintes pour justifier les interventions policières contribue à amplifier la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et la surveillance surdimensionnée dont elles font l'objet. L'élaboration d'un plan d'action intégré en matière de profilage devra aussi prévoir des mécanismes de sanction pour les policiers, policières qui commettent du profilage, une stratégie visant à réduire le recours aux constats d'infraction envers les personnes en situation d'itinérance et à réviser les méthodes d'intervention du SPVM.

Les réflexions tenues en groupe dans le cadre de ce portrait ont aussi fait ressortir l'importance de sensibiliser les Montréalais.es aux efforts mis en place par la communauté. La Ville devrait ainsi chercher, dans son futur plan d'action,

à valoriser les pratiques des organismes communautaires visant à favoriser la cohabitation sociale harmonieuse. De telles pratiques comprennent les actions en réduction des méfaits, les programmes de travail à la journée, la médiation sociale, le recours aux pairs aidant.es, etc. Non seulement ces actions ont des répercussions positives sur la vie des personnes en situation d'itinérance, mais elles amènent des bienfaits à la communauté entière lorsqu'elles sont davantage connues.

Par ailleurs, il est du devoir de la Ville de véhiculer un message fort selon lequel les personnes en situation d'itinérance ont un droit de cité inaliénable, ce qui comprend le droit d'occuper les espaces publics. La sensibilisation, peu importe sous quelle forme elle se déploie, doit permettre de délier dangerosité et « dérangoosité » dans l'imaginaire collectif, alors que l'équation erronée entre les deux crée une peur irrationnelle qui contribue à la judiciarisation de l'itinérance. « La cohabitation semble fonctionner juste quand une personne ne "détonne" pas », remarque un centre de jour situé dans le Sud-Ouest. « Si une partie des gens portent plainte facilement, les policiers doivent se présenter, peu importe la plainte. Elle est où cette cohabitation? On cohabite tant qu'on est tous pareils, beaux, tranquilles? » Le constat selon lequel la non-conformité doit être contrôlée par l'autorité policière lorsqu'elle est visible dans l'espace public concorde avec le témoignage d'un homme en situation d'itinérance qui a participé à cette enquête. « Quand je fais comme tout le monde, tout est OK. Mais j'ai de la difficulté à faire comme tout le monde, écrit-il. Je suis juste moi. Je veux être moi-même, différent et imparfait tout simplement. »

# Annexes



## Annexe 1 – liste des organismes ayant participé à la démarche :

- Accueil Bonneau
- À deux mains/Head & Hands
- AJOI
- Anonyme (L')
- Auberge Madeleine
- CACTUS
- CAP St-Barnabé
- Cirque Hors Piste  
(participation à un groupe de réflexion)
- Clinique Droits Devant
- Dans la rue
- Dîners St-Louis
- Diogène
- Dopamine
- En Marge 12-17
- GEIPSI (participation à un groupe  
de réflexion)
- GIAP (Groupe d'intervention alternative  
par les pairs)
- La Rue des femmes
- Maison Benoit-Labre
- Maison de l'Ancre
- Maison Marguerite
- Maison Passages
- Maison Tangente
- Médecins du Monde  
(participation à un groupe de réflexion)
- Méta d'Âme
- PlaMP
- Plein Milieu
- Premier Arrêt (YMCA)
- RAP-Jeunesse Accès-Soir
- RAP-Jeunesse St-Laurent (jeunesse)
- Refuge des Jeunes
- RÉZO
- Spectre de rue
- TRAC

## **Annexe 2 – questionnaire envoyé aux organismes**

### Présentation et marche à suivre

Les tensions dans l'espace public, la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance et le profilage social sont des enjeux qui mobilisent sans relâche le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), par l'entremise de son comité Opération Droits Devant (ODD).

Alors que la Ville de Montréal et le SPVM disent redoubler d'efforts pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires envers les personnes en situation d'itinérance dans l'espace public, les témoignages rapportés sur une base régulière aux intervenants et intervenantes du milieu font état d'une tout autre réalité sur le terrain.

C'est dans l'optique de mieux documenter ces situations que le RAPSIM a publié, entre 2011 et 2016, quatre portraits de la situation dans l'espace public. La Ville de Montréal a depuis tenu une consultation publique sur les profilages racial et social (2017) et a publié son plan d'action en itinérance 2018-2020, lequel prévoit, parmi ces objectifs, la prévention de la judiciarisation et un meilleur accès à la justice pour les personnes.

Le SPVM a pour sa part publié son plan stratégique 2018-2021 en matière de prévention du profilage racial et social, lequel a été critiqué par le RAPSIM et d'autres pour son manque d'ambition et de reconnaissance du phénomène.

**Le présent questionnaire se situe ainsi dans la démarche du RAPSIM de produire un 5<sup>e</sup> portrait de la situation dans l'espace public, lequel permettra entre autres de déterminer si ces démarches ont amélioré ou non les rapports des personnes en situation d'itinérance avec les policiers, policières, les agent.es de la STM et les autres agent.es de sécurité.**

Les réponses que vous nous fournirez constitueront de base solide pour cette démarche de portrait, lequel servira d'outil pour mettre plus de pression sur les différentes instances qui jouent un rôle dans le phénomène du profilage social à Montréal. Sa publication est prévue pour l'automne 2019, avant la tenue d'un forum sur la cohabitation sociale organisé par la Ville de Montréal, de sorte que le RAPSIM pourra y porter haut et fort les critiques et commentaires que vous nous aurez partagés via ce questionnaire.

Pour répondre au questionnaire, nous vous encourageons à vous réunir en équipe afin de prendre le pouls de la situation. Nous vous demandons également de bien vouloir choisir une personne qui pourra assurer le suivi avec nous, au besoin.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration,

---

L'ÉQUIPE DU RAPSIM

# Questionnaire

1. Comment décririez-vous les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les policiers, policières dans l'espace public ?

très bons       bons       faibles       mauvais       inexistants

Pourquoi (exemples de situation) ?

---

2. Est-ce que les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les policiers, policières dans l'espace public se sont améliorés depuis trois ans ?

beaucoup       un peu       pas vraiment       pas du tout       ils se sont détériorés

Commentaires:

---

3. Comment décririez-vous les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les agent.es de la STM dans le métro ?

très bons       bons       faibles       mauvais       inexistants

Pourquoi (exemples de situation) ?

---

4. Est-ce que les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les agent.es de la STM dans le métro se sont améliorés depuis trois ans ?

beaucoup       un peu       pas vraiment       pas du tout       ils se sont détériorés

Commentaires:

---

5. Comment décririez-vous les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les autres agent.es de sécurité (centres d'achats, services publics, évènements, etc.) ?

- très bons       bons       faibles       mauvais       inexistants

Pourquoi (exemples de situation) ?

---

6. Comment qualifieriez-vous la situation judiciaire des personnes qui fréquentent votre organisme ?

- très judiciairisées       un peu judiciairisées       très peu judiciairisées       pas du tout judiciairisées

Commentaires :

---

7. Est-ce que la situation judiciaire des personnes qui fréquentent votre organisme s'est améliorée depuis trois ans ?

- beaucoup       un peu       pas vraiment       pas du tout       elle s'est détériorée

Commentaires :

---

8. Y a-t-il un ou des élément(s) de contexte particulier(s) dans le quartier où se situe votre organisme qui exacerbe(nt) ou atténue(nt) les tensions liées au profilage social et/ou à la répression policière (partenariat avec le poste de quartier, gentrification, bonne synergie entre les acteurs, actrices locaux, festivals et évènements, etc.) ? Si oui, précisez.

Nom du quartier: \_\_\_\_\_

Numéros des postes de quartier: \_\_\_\_\_

Réponse: \_\_\_\_\_

9. Y a-t-il un ou des élément(s) de particularités propres aux populations auprès desquelles vous intervenez qui exacerbe(nt) ou atténue(nt) les tensions liées au profilage social et/ou à la répression policière (personnes qui sont dans l'industrie du sexe, personnes qui utilisent des drogues par injection, femmes, personnes LGBTQIA+, Autochtones, personnes issues de l'immigration, etc.) ? Si oui, précisez.

Populations: \_\_\_\_\_

Réponse: \_\_\_\_\_

10. Indiquez, vis-à-vis les situations suivantes, un chiffre de 1 à 5 en fonction de la fréquence à laquelle elles vous sont rapportées par les personnes qui fréquentent votre organisme.

1: Tout le temps 2: Souvent 3: Parfois 4: Rarement 5: Jamais

Interpellations sans motifs valables		Abus verbaux	
Remise de contraventions		Abus physiques	
Charges au Code criminel		Conditions de libération excessives (quadrilatères, interdiction de boire, etc.)	
Bris/confiscation du matériel de consommation		Harcèlement et intimidation	

Pour les éléments que vous avez identifiés comme les plus fréquents, précisez et donnez des exemples:

---

11. Considérez-vous que les conditions de libération imposées aux personnes en situation d'itinérance qui sortent des établissements de détention sont excessives et/ou discriminatoires?

toujours       souvent       neutre       parfois       jamais

Pourquoi (exemples de situations, etc)?

---

12. Accompagnez-vous des personnes dans des démarches de recours (plaintes en déontologie policière ou auprès de la Commission des droits de la personne) et de contestation de contraventions lorsqu'elles ont été victimes de profilage social (judiciarisation injustifiée, abus policiers)?

oui       non

Si oui, que pensez-vous de ces démarches?

elles sont très efficaces       elles sont peu efficaces       elles ne sont pas vraiment efficaces       elles ne sont pas du tout efficaces

Pourquoi?

---



13. Selon vous, qu'est-ce qui devrait être fait pour améliorer les recours existants pour les personnes en situation d'itinérance et/ou quels autres types de recours devraient être mis en place ?

---

14. Votre organisme a-t-il mis en place des stratégies ou mécanismes visant à documenter les cas de profilage social vécus par les personnes qui le fréquentent (p. ex : collecte de constats d'infraction, documentation des abus policiers, etc.) ? Si oui, précisez.

oui                       non

Commentaires:

---

15. Avez-vous des commentaires additionnels concernant les enjeux de cohabitation dans l'espace public, de judiciarisation des personnes et/ou de profilage social ?

Identification de l'organisme

Organisme: \_\_\_\_\_

Personne responsable du suivi: \_\_\_\_\_

Comment avez-vous répondu à ce questionnaire ?

Lors d'une rencontre d'équipe ou de travail                       Lors d'une activité de votre ressource

De manière individuelle ou à deux                       Autre: \_\_\_\_\_

Acceptez-vous que des réponses tirées de votre formulaire soient associées au nom de votre organisme dans le cadre d'un portrait sur la situation dans l'espace public qui sera publié à l'automne 2019?

En cas de refus, vos réponses pourraient être publiées, mais de manière anonyme.

oui                       non







Nouvelles réalités, autant d'enjeux pour le respect des droits  
5<sup>e</sup> portrait de la situation dans l'espace public montréalais

**RAPSIM**  
Réseau d'aide aux personnes seules  
et itinérantes de Montréal